AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1647
FR0010095596-FS0545

7 août 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ONXEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 août 2014, la société à responsabilité limitée Financière de la Montagne[1] (4-6 Rond Point des Champs Elysées, 75008 Paris), agissant de concert avec M. Jean-Nicolas Trebouta[2], a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er août 2014, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ONXEO[3] et détenir de concert 2 840 320 actions ONXEO représentant autant de droits de vote, soit 9,03% du capital et des droits de vote de cette société[4], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Financière de la Montagne	2 807 570	8,92
Jean-Nicolas Trebouta	32 750	0,10
Total concert	**2 840 320**	**9,03**

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital consécutive à la fusion-absorption de la société Topotarget A/S par la société Bioalliance Pharma[5&6].

[1] Contrôlée par M. Jean-Nicolas Trebouta et Mme Lise Besançon.
[2] Gérant de la société Financière de la Montagne.
[3] Anciennement dénommée Bioalliance Pharma.
[4] Sur la base d'un capital composé de 31 464 499 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Cf. notamment communiqué de la société en date du 24 juillet 2014.
[6] Cf. notamment document E enregistré par l'AMF sous le n°14-034 en date du 26 mai 2014.